



**VICE-RECTORAT  
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES ENSEIGNEMENTS**

**Pôle Fonctions Structures**  
Division du personnel

Bureau de l'enseignement privé

VR/DP

n° 3211-05

Affaire suivie par :

Corinne AUBERT

Tél : (+687) 26 62 70

Mél : corinne.aubert@ac-noumea.nc

1, avenue des Frères Carcopino

BP G4 - 98848 Nouméa Cedex

Nouméa, le 12 mai 2021

L'inspecteur général de l'éducation,  
du sport et de la recherche,  
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,  
directeur général des enseignements

à

Madame la directrice diocésaine de  
L'école catholique

Madame la directrice de l'alliance scolaire de  
L'église évangélique et de la fédération de  
L'enseignement libre protestant

**Objet :** Accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat, relevant des échelles de rémunération des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs des écoles – année 2021.

**Références :** Note de service du 29 mars 2021 fixant les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement établis en vue de la promotion à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle de certains personnels enseignants exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement établis en vue de la promotion à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle.

L'inscription est automatique, aucune candidature n'est nécessaire.

Sont éligibles les agents ayant atteint, au 31 août 2021, au moins 3 ans d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon du grade de classe exceptionnelle, en position d'activité ou tout autre position telle que décrite dans la note de service ci-dessus référencée.

Ces tableaux d'avancement sont arrêtés chaque année par le vice-recteur, après avis de la commission consultative mixte locale des premier et second degrés.

L'attention des enseignants éligibles est appelée sur la nécessité d'une actualisation et un enrichissement, via l-  
Professionnel, de leur CV.

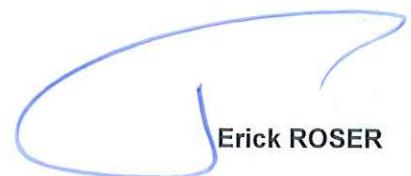
**Accès à i-Professionnel :**

Période pour enrichir les C.V.	du 4 au 18 juin 2021
Période pour formuler un avis (par les chefs d'établissement et les inspecteurs)	du 23 juin au 14 juillet 2021
Apposition de l'avis du Vice-recteur	à partir du 21 juillet 2021

**Diffusion**

Chaque direction doit s'assurer de l'affichage dans chaque établissement de la présente note de service et doit la porter à la connaissance des personnels placés en position statutaire de congé.

Les circulaires ainsi que les documents qui s'y rapportent sont consultables en ligne sur le site internet du vice-rectorat : <http://www.ac-noumea.nc/>, rubrique enseignement privé.



Erick ROSER